

PROCES- VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2014

Le vendredi 24 octobre 2014 à 20 H 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie de Les Touches, sous la présidence de M. Frédéric GRÉGOIRE, Maire.

Présents : F.GRÉGOIRE, L.GUILLEMINE, J.TESTARD, P.DROUET, S.BOMME, S.LEBACLE, C. DELARUE, M.MACE, F.BOUCAULT, M. BONIC, B. VEYRAND, F.DAUFFY, M.LASQUELLEC, D.BORIE, J.P. LEFEUVRE

Absents et excusés : G. HAMET, M. BARON, A. DOURNEAU, C BAUDOUIN

Ayant donné procuration : G. HAMET (pouvoir à F. GREGOIRE), A. DOURNEAU (pouvoir à M. BONIC), C. BAUDOUIN (pouvoir à D. BORIE)

Nombre de membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : C. DELARUE

Date de convocation : 17 octobre 2014

Date d'affichage : 17 octobre 2014

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Modification de l'ordre du jour.

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1°) d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

FINANCES – Affectation complémentaire des résultats 2013 du budget général de la Commune
FINANCES - Décision budgétaire modificative n° 2 du budget général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**, le Conseil municipal accepte les modifications énoncées ci-dessus concernant l'ordre du jour du conseil municipal.

1°) OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2014.

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 18 septembre 2014 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2014.

2°) INFOS DE LA Communauté de Communes Erdre et Gesvres

Monsieur Joseph TESTARD informe l'assemblée, qu'après de nombreux contacts et négociations avec les élus de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et les instances supérieures, une redistribution des différentes délégations des vice-présidences a été effectuée et qu'il a obtenu les affaires foncières et l'agriculture.

Il lit ensuite à l'assemblée la déclaration qu'il a faite au conseil communautaire :

Sur les délégations :

« Avec ce nouveau partage des responsabilités, je pense qu'un consensus a été trouvé qui doit permettre de travailler plus sereinement au sein de l'exécutif de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Cette décision du président correspond aussi, pleinement, à la demande du conseil municipal des TOUCHES qui avait très mal vécu la mise à l'écart de la commune.

L'information sera donnée dès vendredi prochain en réunion plénière du conseil municipal. »

Sur les indemnités :

« Pour être cohérent avec ce que j'avais exprimé au conseil communautaire du 5 mai dernier, je confirme mes propos au sujet des indemnités.

Il me paraît toujours indécent d'augmenter, sur ce mandat, les indemnités des élus dans une période difficile pour de nombreux concitoyens.

Le budget voté début 2014 prévoyait 156 500 €, horscotisations patronales (que j'ai voté).

Je souhaite donc, comme l'a présenté Daniel CHATELIER, que la répartition se fasse sur cette base pour les raisons suivantes :

- le point d'indice est gelé pour tous les salariés de nos collectivités
- les dotations sont prévues à la baisse
- les difficultés croissantes des ménages
- la position de la CCEG dans la fourchette basse de la tranche de 50 000 à 100 000 habitants qui détermine les taux à appliquer.

Ce serait aussi une mesure de nature à redonner une image plus positive des élus.

En tout état de cause, à titre personnel, si le vote se traduit par une augmentation de mon indemnité, la différence avec celle du mandat précédent sera versée au CCAS de la commune des TOUCHES ».

D'autre part, Joseph TESTARD informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la D.D.T.M. arrêtera d'instruire les dossiers pour les communes. Il a été décidé que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres fasse l'accueil de proximité et les DP sans taxe ; les autres dossiers seront instruits par les services de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Le coût estimé de cette nouvelle prestation pour l'ensemble des collectivités avoisinerait les 250 000 € et

à peine 15 000 € pour la commune des TOUCHES, sachant qu'actuellement la prestation de la D.D.T.M. est gratuite.

3°) AVENANT N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un ensemble de vestiaires foot

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Par délibération en date du 11 mars 2014, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un vestiaire foot avec un coût estimatif du projet à 350 000 € H.T.

Au stade de l'Avant Projet Définitif (A.P.D.) qui a été présenté le 28 août 2014, le coût des travaux est estimé à 416 000 € H.T.

Le Cabinet OXA ARCHITECTURES sis, 21, route de Clisson – 44330 – VALLET, maître d'œuvre de l'opération, nous propose l'avenant n° 1 suivant :

| | |
|------------------------------------------------------|----------|
| - coût estimatif supplémentaire des travaux H.T..... | 66 000 € |
| - % de rémunération | 8 % |
| - montant de l'avenant H.T..... | 5 280 € |
| - montant de l'avenant T.T.C. | 6 336 € |

ce qui porte le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 33 280 € H.T. et 39 936 € T.T.C.

Il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet OXA ARCHITECTURES d'un montant de 5 280 € H.T. et 6 336 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre** avec le Cabinet OXA ARCHITECTURES d'un montant de 5 280 € H.T. et 6 336 € T.T.C.

4°) AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DES RESULTATS 2013 DU BUDGET GENERAL

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Après examen du compte administratif du budget général de la commune pour l'exercice 2013, il a été constaté les résultats d'exercice suivants :

| | |
|-------------------------------------------------|----------------|
| - section de fonctionnement – excédent de | 293 582.19 € |
| - section d'investissement – excédent de..... | 1 155 722.87 € |

Or, lors de la rédaction de la délibération concernant l'affectation des résultats, l'excédent d'investissement n'a été repris que pour 953 922.87 €, soit une différence de 201 800 €.

Il convient donc de régulariser cette écriture avant la clôture de l'exercice 2014 ; c'est pourquoi :

Il est proposé au conseil municipal

- d'affecter en report à la section d'investissement, à l'article 001, un résultat complémentaire de 2013 d'un montant de 201 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide d'affecter en report à la section d'investissement**, à l'article 001, un résultat complémentaire de 2013 d'un montant de 201 800 €.

5°) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Suite à l'affectation complémentaire des résultats 2013 du budget général, il est proposé au conseil municipal la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Article 001 – excédent antérieur reporté + 201 800 €

DEPENSES

OPERATION n° 262 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Article 2313 – constructions..... + 146 800 €

OPERATION n° 159 – MAIRIE

Article 2313 - constructions + 51 850 €

OPERATION n° 172 – SALLE POLYVALENTE

Article 2313 – travaux mise en conformité du
Monte charge + 3 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte la décision budgétaire modificative N° 2 énoncée ci-dessus.**

6°) TAXE D'AMENAGEMENT : Proposition d'exonération des abris de jardin

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

L'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit, à la diligence des communes, une nouvelle exonération facultative. L'article L 331-9 du code de l'urbanisme prévoit maintenant la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement : « les abris de jardin soumis à déclaration préalable ».

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Il est proposé au conseil municipal

- d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement de 50 % de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.
- de décider que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement** de 50 % de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.
- **décide que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat chargé** de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

7°) PROJET D'ETUDE DES ZONES INONDABLES

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Suite aux inondations de décembre 2013 consécutives à la crue de la rivière « le Colinet » et dans l'objectif de répondre aux dispositions réglementaires en vigueur et de veiller à la sécurité des personnes et des biens,

Il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser le Maire ou son représentant à missionner un cabinet spécialisé en la matière
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec ce cabinet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier rappelant les obligations des riverains des cours d'eau non domaniaux a été adressé à tous les signataires de la pétition adressée en Mairie le 11 octobre dernier lui demandant de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une nouvelle inondation.

Monsieur Daniel BORIE rappelle à l'assemblée que c'était un véritable lac avec une hauteur d'eau de 80 cm qui s'était formé lors des inondations de décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise le Maire** ou son représentant à missionner un cabinet spécialisé en la matière
- **autorise le Maire** ou son représentant à signer la convention à intervenir avec ce cabinet.

7°) NUMEROTATION du cabinet d'ostéopathe

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Après projection du plan d'implantation du local du cabinet d'ostéopathe, Stanislas BOMME propose au conseil municipal de lui attribuer le n° 6, place de la mairie.

Différents devis de travaux de changement d'une porte, d'une fenêtre, d'installation d'un sanitaire, de convecteurs électriques et de peinture ont été demandés ; ces travaux devraient être réalisés d'ici la fin du mois de décembre pour une ouverture du cabinet en janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- attribue le N° 6 place de la mairie au local du cabinet d'ostéopathe

8°) SUBVENTION AU CCAS

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Lors du vote du budget primitif de l'année 2014, il a été décidé d'inscrire une subvention de 4 000 € à l'article 657362 « Subvention au CCAS ».

Il est proposé au conseil municipal

- d'autoriser le versement de la subvention de 4 000 € au profit du CCAS des Touches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise le versement de la subvention de 4 000 € au profit du CCAS des Touches.**

9°) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a) Déréglementation des tarifs de l'énergie

Suite à de nouveaux contacts avec le SYDELA, il conviendrait d'adresser dès maintenant une lettre d'intention concernant l'adhésion de la Commune des Touches au groupement de commandes concernant la fourniture d'électricité et de gaz. Après la réunion du comité syndical du 13 novembre prochain, les communes qui ont souhaité adhérer recevront un projet de convention et un modèle de délibération ; compte tenu des délais, ce point pourra être inscrit à l'ordre du jour du conseil de décembre 2014 ; cette échéance ne posera pas de problème car la fin des tarifs réglementés pour la commune des Touches est fixée au 31 décembre 2015.

b) contrat d'entretien de la VMC du restaurant scolaire

Suite à un contrôle des services vétérinaires, il a été constaté que la Commune des Touches ne disposait pas actuellement d'un contrat d'entretien de la VMC installée au restaurant scolaire. Pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, un rendez-vous a été pris avec la Société HERVE THERMIQUE, installateur de l'équipement.

c) Réunions des commissions

Pour permettre un meilleur suivi des réunions des différentes commissions municipales, il est proposé qu'à chaque réunion de commission soit désigné un rapporteur chargé d'en établir un compte-rendu qui sera ensuite diffusé à l'ensemble du conseil municipal.

Paulette DROUET informe l'assemblée de la volonté de sa commission de supprimer les procès-verbaux des réunions de conseil municipal sur le bulletin municipal (gain de place). Elle propose qu'un responsable de chaque commission fasse un rapport détaillé des travaux de sa commission tous

les six mois, ce rapport devra être validé par l'adjoint référent et le maire. Elle propose également un remaniement des rubriques : vie associative, vie des écoles, vie municipale. Sur les dernières pages, elle aimerait qu'il soit fait un zoom sur une personne de la commune qui a fait quelque chose de spécial.

En ce qui concerne le flash info, penser à venir les chercher à temps pour les distribuer. Idem pour le prochain bulletin qui sera disponible la semaine du 12 au 17 janvier 2015.

Noter dans les agendas : commission culturelle le 12 novembre à 19 H 30.

d) visite du centre aquatique les Bassins d'Ardéa

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres propose aux élus des communes d'Erdre et Gesvres une visite de l'équipement aquatique les Bassins d'Ardéa à Nort-sur-Erdre ; cette visite durera au maximum 1 H 30. Les propositions sont les suivantes :

- jeudi 30 octobre à 19 H
- jeudi 20 novembre à 19 H
- samedi 22 novembre à 10 H 30
- samedi 29 novembre à 10 H 30

merci de vous positionner sur ces créneaux en Mairie des TOUCHES ou directement à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres à l'adresse suivante : brigitte.heiser@cceg.fr afin de permettre une bonne organisation de ces visites.

e) HAUT DEBIT

Monsieur Daniel BORIE fait observer que sur la presse de cette semaine, le plan du haut débit a été diffusé faisant apparaître toutes les communes voisines, sauf les TOUCHES.

Monsieur le Maire lui répond que la commune des TOUCHES est déjà en haut débit et qu'une réunion est programmée courant novembre au Conseil Général pour faire avancer le projet de très haut débit.

f) ENTRETIEN DES MARES

Madame Maryse LASQUELLEC pose le problème du curage des mares ; des rats prolifèrent dans ces mares et les roseaux empêchent les chasseurs de tirer les rats.

g) CHENILLE PROCESSIONNAIRE

Monsieur Daniel BORIE pose le problème de la chenille processionnaire qui semble réapparaître. Il semble qu'en la matière, c'est le FDGDON qui soit compétent.

h) NAVETTE DU TRAM – TRAIN

Madame Maryse LASQUELLEC diffuse les nouveaux horaires de la navette du tram-train pour la période du 3 novembre 2014 au 4 janvier 2015, sachant que des navettes seront supprimées si elles ne sont pas suffisamment utilisées.

i) MARCHAND DE PIZZAS

Monsieur Jean-Pierre LEFEUVRE a été interpellé par deux personnes qui demandent pourquoi le marchand de pizzas s'installe sur le parking en face des pompiers au lieu d'être sur le parking de la Mairie.

Monsieur le Maire lui répond que c'est lui-même qui souhaitait cet emplacement.

j) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 14 novembre 2014 à 19 H 30 avec présentation du projet éolien LES TOUCHES – LIGNÉ.

Une permanence pour la présentation du projet éolien Ligné – Les Touches sera assurée :

☞ en mairie de Ligné : le mercredi 10 décembre 2014 de 16 H à 18 H

☞ en mairie des Touches : le samedi 13 décembre 2014 de 10 H à 12 H

k) CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu le 9 novembre selon des horaires qui restent à confirmer.

Les communes de Ligné, St-Mars-du-Désert et Petit Mars se réunissent pour faire un défilé le 11 novembre à Ligné (horaires à confirmer).

l) LE TOUT PETIT FESTIVAL

Paulette DROUET rappelle que «LE TOUT PETIT FESTIVAL» a eu lieu mardi dernier ; 59 participants à la séance de 10 H 30 et 52 participants à la séance de 16 H 30, moitié enfants, moitié adultes ; à noter une faible participation d'habitants des TOUCHES.

m) TRAJET ECOLE PRIVEE – RESTAURANT SCOLAIRE

Stanislas BOMME informe l'assemblée de la sécurisation du passage des enfants de l'école privée vers le restaurant scolaire par un agent municipal qui sera présent à 12 H 30 et 13 H 30 ainsi que de la pose de barres de bois et ce à compter de la rentrée de novembre.

n) PARUTION PRESSE

Monsieur Daniel BORIE fait remarquer que l'ordre du jour du conseil municipal n'avait pas été indiqué dans la presse. La convocation avec l'ordre du jour a pourtant bien été adressée aux correspondants de presse ; pour la prochaine séance, il leur sera précisé de bien vouloir faire paraître la convocation avec l'ordre du jour, le site « info locale » étant limité en nombre de caractères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.